

# une situation inacceptable qui se dégrade

La situation de précarité ne s'est pas améliorée avec la loi Sauvadet du 12 mars 2012 dite « de sécurisation des parcours professionnels des agents non titulaires ».

Non seulement la gestion ne s'est pas améliorée, mais le recrutement en lieu et place de fonctionnaires a augmenté, pour atteindre actuellement la proportion de 15% du nombre total d'agents :

- la discontinuité des contrats, à quotité de plus en plus souvent incomplète, place un nombre grandissant de contractuels dans une situation financièrement périlleuse et constitue un obstacle à l'obtention des conditions nécessaires à l'accès aux concours (les examens professionnels et le concours réservé surtout, bien mal nommé en l'occurrence) ;
- la déréglementation affecte leurs conditions de classement, d'emploi et de rémunération, qui varient d'une académie à l'autre en l'absence de règles fixées nationalement ;
- la règle dite du butoir, inscrite dans la loi (décret 51-1423, article 11), bloque toute prise en compte des services antérieurs lors de la titularisation, l'alinéa 7 de l'article 11-5 stipulant que « l'intéressé ne peut avoir une situation plus favorable que celle qu'il détenait auparavant. »

## **Seul un véritable plan de titularisation peut régler le problème**

Le ministère a bien convoqué deux groupes de travail en janvier puis en mars derniers, avec à chaque fois d'apparentes bonnes intentions affichées - mise en place d'un cadre de gestion rénové ; harmonisation des modalités de rémunération ; amélioration des modalités de classement lors de la titularisation - mais rien n'est modifié concrètement pour les personnels. Le ministère renvoie en fait la gestion des personnels contractuels dans un cadre académique, où les rectorats font ce qu'ils veulent.

**FO rappelle que le contrat doit constituer une situation provisoire dans la perspective d'un accès à la titularisation pour tous ceux qui le souhaitent.**

FO revendique au niveau ministériel :

- **l'ouverture de négociations visant à l'obtention d'un plan de titularisation** accompagné d'une garantie de réemploi conservatoire,
  - **sur le plan pécuniaire**, le bénéfice pour tous les contractuels ayant une rémunération indiciaire, de la satisfaction de nos revendications nationales Fonction publique (+8% de la valeur du point d'indice et + 50 points d'indice pour tous),
- **la suppression de l'alinéa 5 de l'article 11 du décret de 51** sur le reclassement avec sa règle du butoir.

FO revendique au niveau rectoral :

- **la révision du classement entre les diverses catégories** en fonction des diplômes dans un sens nettement moins restrictif et plus avantageux pour les intéressés (le plus souvent mis en catégorie 3 C quand bien même leurs diplômes sont supérieurs à la licence),
- **le relèvement des indices de rémunération** (indice net de base actuel 321)

